

Club-Rétro-Macairois



Siège social :  
Mairie 23, Place Henri Doizy  
49450 ST MACAIRE EN MAUGES- SEVREMOINE

Le 03 mars 2024

Objet : Accompagnement sécurité

Folle Randonnée 2024

Ami(e)s motard(e)s,

Le Club-Rétro-Macairois organise sa traditionnelle « Folle Randonnée » autos et motos des années 1900 à 1970.

La manifestation se déroulera du samedi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 2 juin 2024.

Après les autorisations des préfetures et des communes, l'organisation nous oblige une assistance, composée d'environ soixante-dix motos contemporaines pour sécuriser et encadrer le défilé.

**Pour des raisons de sécurité les remontées du cortège lors de ces 2 journées par les motos de sécurité ne seront plus possibles** (comme pour le dimanche les années précédentes).

Nous venons donc à nouveau vers vous pour solliciter votre aimable participation.

Comme lors de l'édition précédente et pour vous remercier de votre contribution, la participation du conducteur **est gratuite.**

Nous attendons vos réponses avant le **15 mai 2024.**

Pour plus d'informations vous pouvez prendre contact au : 06/70/82/93/12 (**Jean-Luc**)

L'ensemble du Club-Rétro-Macairois compte sur votre engagement et vous remercie d'avance.

Cordialement vôtre,

Christophe LEVRON  
Président

# LA FOLLE RANDONNEE CLUB-RETRO-MACAIROIS

## REGLEMENT : SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN ET DIMANCHE 2 JUIN 2024

1- La Folle Randonnée Touristique (Autos et Motos) a pour organisateur le Club-Rétro-Macairois. L'accueil des participants se fait à St Macaire-en-Mauges, sur le site du « Bordage », le samedi dès 14 h 00. Le parcours du samedi ou du dimanche emprunte que des routes à faible circulation. Les départs et les arrivées se font au lieu dit « le Bordage le samedi et le dimanche dans un lieu qui vous sera révélé ultérieurement. L'itinéraire exact est dévoilé aux participants le jour de la promenade.

2- La manifestation se déroule en conformité avec les prescriptions et les autorisations préfectorales. Chaque participant s'engage à se soumettre au règlement du code de la route et au règlement spécifique de la randonnée par le seul fait de son engagement. Chaque participant est responsable des dégradations, des incidents et accidents qu'il pourrait commettre ou provoquer. Il ne peut en aucun cas tenir l'organisateur pour responsable.

3- Sont admises comme pilote ou conducteur toutes les personnes titulaires d'un Permis de Conduire ou d'un Brevet de Sécurité Routière. Le véhicule doit posséder une carte grise et une assurance avec l'attestation. Les pilotes et passagers de deux-roues porteront un casque et des gants. Les motos et voitures doivent être antérieures **aux années 1970 sauf véhicules d'exception soumis à l'approbation du CRM**. Les états de présentation et de fonctionnement des mécaniques sont vivement conseillés. **Les participants ne doivent pas dépasser le véhicule en tête du cortège et emprunter un autre parcours que celui remis le jour même.** Les participants s'engagent à respecter les horaires, paramètre d'une bonne journée. **Les motos partiront en tête afin d'assurer une meilleure fluidité du cortège.**

4- La sécurité est assurée par des bénévoles **en motos contemporaines qui emprunteront un circuit distinct sans possibilité de remonter le cortège.** Les véhicules assistance équipés de gyrophares ne doivent pas dépasser les derniers participants. Si une réparation en cas de panne s'avère trop longue, le véhicule est immédiatement chargé sur un camion de dépannage ou dans un fourgon prévu à cet effet.

5- Tout participant motard de la sécurité ou autre conducteur de la manifestation doit respecter le code de la route et la règle en matière d'alcoolémie. Toute personne ayant un taux d'alcool dans le sang supérieur à celui fixé par la loi, sera exclue immédiatement, déclarée responsable à 100% et ne pourra en aucun cas se retourner contre les organisateurs en cas d'incident ou d'accident.

6- Le montant des engagements pour cette manifestation est fixé à (voir ci-dessous). Une plaque de Randonnée sera remise à chaque pilote et devra être apposée obligatoirement sur les véhicules. Un gilet aux couleurs fluorescentes et réglementaire à la sécurité sera prêté à tous les pilotes et accompagnateurs.

7- Les droits d'inscriptions ne seront en aucun cas remboursés pour non-participation à la manifestation, sauf cas d'exceptions.

8- Les motards participant à la sécurité du cortège **devront être obligatoirement au briefing avant chaque départ.**

Horaires samedi : 14h30  
Dimanche : 08h15

Chaque participant s'engage avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer par le fait de sa signature ci-dessous :

Nom du pilote :

Prénom :

Moto : Marque

cylindrée :

cm<sup>3</sup>

année

Adresse :

Code postal

ville

Adresse mail en MAJUSCULES(à privilégier pour faciliter les échanges et accusé de réservation) :

@

### nombre de participants

Participation Samedi et dimanche :  Pilote : gratuit  Accompagnateur : x 30 € = €

Participation que samedi :  Pilote : gratuit  Accompagnateur gratuit ou 22 € si repas samedi soir

Participation Dimanche :  Pilote : gratuit  Accompagnateur : x 22 € = €

Invités soirée samedi soir  x 22€ = €

Total =

Les chèques seront encaissés après la manifestation : Libellés à l'ordre : Club-Rétro-Macairois  
courrier réponse:

Jallier Jean-Luc 18 rue Auguste RENOIR 49300 Cholet

Signature obligatoire

date